

TT
AREGL/ARVA2022-90

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
PERMANENT
DÉLAI D’AFFICHAGE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D’ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route

VU le Code pénal

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

■ Qu'aucun texte national prévoyant un délai de mise en place des panneaux d'interdiction de stationner, en vue d'un élagage, de travaux ou d'une manifestation.

■ Qu'afin de faciliter la compréhension des usagers, il convient de fixer un délai de mise en place des arrêtés règlementant le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le délai d’affichage des arrêtés municipaux et de la signalisation afférente portant interdiction de stationnement est fixé à **48h** avant la date prévue de ladite interdiction.

Article 2 – Au-delà de ce délai, tout arrêt ou stationnement d’un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l’article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **18 MAI 2022**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté urbaine,
Conseiller départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne,



Joaquim PUEYO